

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1833

8 (8.7.1833)

1833

Session de Juillet.

N^o VIII.

PROTOCOLE

de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivants
Pour Bade, de M^r de Dusch.
" la Bavière, " de Vau.
" la France, Engelhardt.
" la Hesse, grandduciale de M^r Verdier.
" Nassau, de M^r de Roessler Président.
" les Paysbas, Ruhr.
" la Prusse, de Schütz.

Majence le 8 Juillet 1833.

§. I.

Affaire des pensions.

Le Président invite le Commissaire de Bade de vouloir bien émettre le vote de sa Cour sur l'affaire des pensions, traitée au Protocole II du 30^e, lequel à cet effet lui avait été réservé ouvert.

Bade. Le Gouvernement Grand-ducal désirant n'arrêter en rien la solution de cette affaire, s'empressa d'adhérer au projet d'arrangement consigné dans la pièce jointe au 44^e Protocole du 14 Août 1832.

Le Président fit observer avec une satisfaction particulière, que le projet d'arrangement sur les pensions, consigné au 44^e Protocole de Juillet d^o se trouve actuellement amené à bonnes fins, par l'accord et le concours réciproque de tous les Gouvernements Riverains, et qu'il a pris le caractère d'un arrangement définitif; à quel effet le dit arrangement joint sous le N^o 1 a encore été spécialement revêtu des signatures de tous les Commissaires.

Procédant

Procédant immédiatement à la répartition des sommes à verser par chaque Etat Riverain pour l'époque du 17 Juillet 1831 au 1 ^{er} Juillet 1833, il en résulte, d'après la pièce jointe N ^o II Lit:A qu'il sera payé par Bade 2222 frs 67 Cts
la Bavière 1738 — — 60, 5 —
la France 631 — — 36 —
la Hesse 4373 — — 83 —
Nassau 2249 — — 42 —
la Prusse 16944 — — 21, 5 —
—————
————— 28,160 " 10. "

En mettant ces sommes à la disposition de l'Inspecteur en chef, chaque Etat pourra facilement se faire rembourser des avances qu'il aura faites, en même temps que toutes les personnes qui ont des réclamations à faire valoir seront payées.

Le Décompte en sera ensuite présenté par l'Inspecteur en chef à la Commission Centrale, dans sa prochaine session.

Conclusion

Les Commissaires de Bade, Bavière, France, Hesse, Nassau et de Prusse sont invités à avisier à ce que les sommes indiquées ci-dessus et à distribuer entre les ayants droit soient versées au plutôt entre les mains de l'Inspecteur en chef.

§. II.

Le President fit observer de plus:

En conséquence du même arrangement, qui entre dès à-présent en vigueur, les quotas proportionnelles de Bade, Bavière, France, Hesse, Nassau et Prusse, aux pensions courantes, sont augmentées, tandisque par les motifs déjà connus, le Gouvernement des Pays-Bas n'a à contribuer que pour un septième au service des pensions des Employés de l'ancienne Commission Centrale. Le contingent annuel de chacun de ces six Etats s'élevait à 2669 frs 39 mais